



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société NOVOLINE 32 bis rue Paul Bert 94120 FONTENAY SOUS BOIS .

**Travaux peinture  
au sol route de  
Moussy et rue de  
Paris**

**Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur la RD 401 Rue de Paris et route de Moussy, afin de permettre à l'entreprise NOVOLINE -32 bis rue Paul Bert 94120 FONTENAY SOUS BOIS -06 51 00 66 45- de réaliser des travaux de peinture au sol en lieu et place sur la RD 401 rue de Paris et route de Moussy.  
Les travaux seront réalisés du lundi 22 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 de 8h00 à 18h00.**

**ARRETONS :**

**Article 1 : l'entreprise NOVOLINE est autorisée à effectuer les travaux De peinture au sol en lieu et place sur la RD 401 rue de Paris et route de Moussy.**

**Article 2 : du lundi 22 mai 2023 au lundi 12 juin 2023, le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 401 rue de Paris et route de Moussy au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.**

**Article 3 : du lundi 22 mai 2023 au lundi 12 juin 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.**

**Article 4 : du lundi 22 mai 2022 au lundi 12 juin 2023, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.**

*L'alternat sera régularisé soit manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) soit par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;*

**Article 5 :** *La Société NOVOLINE est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**Article 6 :** *Entre le 33 et le 37 rue de Paris*

- *Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.*

**Article 7 :** *En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 8 :** *Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**Article 9 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur le Directeur de KEOLIS*
- *La société SIGIDURS*
- *La Société NOVOLINE*

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 11 mai 2023*

*Le Maire,  
Isabelle GAUTIER*

